



## Coss Infos

# Un sac, une couleur, un prix, une région!

Le Conseil communal de Cossonay a adopté le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets et à l'introduction d'une taxe au sac. Ceci implique, entre autres, la suppression du service de ramassage des déchets encombrants et du papier dès le 1.1.2013.

Par  
Claude-Alain Monnard

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, toutes les communes du canton doivent se doter d'un règlement conforme à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement. Libre à elles de choisir entre la taxe au sac et la taxe au poids, pourvu qu'elles mettent en place un système qui respecte le principe du pollueur-payeur.

Selon un dossier tiré du site de Valorsa:

(www.valorsa.ch/fr/page.asp?id=81), certaines localités ont déjà mis en pratique ce principe et deux cents municipalités ont annoncé leur volonté de l'adopter le 1<sup>er</sup> janvier. Une cinquantaine sont encore en réflexion ou ont informé qu'elles ne pourraient pas tenir le délai imposé.

### Concept régional harmonisé

Dans le but de mettre en application la législation fédérale dans les délais les plus courts possibles, de nombreuses communes vaudoises ont décidé de s'unir afin d'instaurer un concept harmonisé qui résout la partie technique et administrative. Par contre, il appartient aux communes d'en définir les modalités d'application et de financement dans leur règlement sur la gestion des déchets.

Un groupe de réflexion au sujet de cette problématique a été constitué au sein de l'organisation Lausanne



Les déchets encombrants ne seront plus ramassés.



1 sac et 1 couleur!

Région, puis s'est étendu à 3 périmètres de gestion des déchets (Gedrel - Valorsa - Saded). Les travaux issus de cette entité ont abouti à l'élaboration d'un concept régional harmonisé intitulé «Un sac, une couleur, un prix, une région» dont les points suivants ont été analysés:

- Principes régissant l'établissement d'un mode de financement.
- Détermination de la solution causale (taxe au sac ou au poids).
- Approche globale de la logistique matérielle et financière.
- Coordination régionale et mise en application.

### Qu'entend-on par déchets urbains?

Ils sont de 3 sortes:

- les ordures ménagères qui sont

des déchets incinérables mélangés.

- les objets encombrants qui sont des déchets incinérables ne pouvant pas être introduits dans les réceptacles autorisés du fait de leurs dimensions (minimum 60 cm). Jusqu'à maintenant, ils étaient ramassés par les employés communaux, mais ce service disparaîtra dès le premier janvier.

- les déchets valorisables qui sont des déchets collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités (verre, PET, Sagex, papier et carton, métaux, ferraille ou encore textiles).

### Les taxes

Dans un but de simplicité, le groupe de travail des périmètres a proposé d'introduire la taxe au sac plutôt que la taxe au poids, mettant en évidence l'encouragement au tri, le peu de contraintes techniques et administratives, des investissements modérés et une mise en application aisée.

Les frais de traitement des déchets urbains doivent être couverts intégralement par une taxe au sac et par une taxe forfaitaire.

Le prix de vente des sacs, uniforme dans toutes les communes qui auront adhéré au concept, devrait être fixe pour une durée de 5 ans. Il sera de:

- 1 CHF pour un sac de 17 l.

- 2 CHF pour un sac de 35 l.
- 3.80 CHF pour un sac de 60 l.
- 5 CHF pour un sac de 110 l.

La taxe forfaitaire à l'habitant, décidée par les autorités de Cossonay afin de couvrir les frais résultant de la mise à disposition des infrastructures et de la logistique inhérente aux déchets, sera de:

- 35 CHF par an et par habitant/e de plus de 18 ans.
- même tarif pour le détenteur d'une résidence secondaire.

- 200 CHF par an et par entreprise. Quant aux déchets non urbains (déchets spéciaux des ménages, inertes, appareils ménagers, etc...), leur élimination sera financée par l'impôt comme le prescrit la loi.

### Allègement des taxes

La nouvelle loi cantonale permet aux communes de prendre des mesures d'accompagnement pour soulager les personnes en difficulté économique. En conséquence, la Municipalité a décidé d'un certain nombre de mesures: sacs offerts aux



Bernard Ebener, municipal.

parents de nourrissons, geste semblable aux personnes incontinentes, accommodements pour les adultes dans le besoin (bénéficiaires de prestation complémentaire, de rente AI ou de RI), exonération de la taxe forfaitaire pour les moins de 18 ans. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du secrétariat communal.

# Coss Infos



## Brèves

### Conseil communal

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le lundi 17 décembre 2012 en l'aula du complexe scolaire et communal du Pré-aux-Moines (bâtiment PAM 3). L'ordre du jour et l'heure de convocation seront publiés dans le Coss Infos du 14 décembre prochain. ■

### Cartes journalières CFF

Au vu du succès que rencontre la vente des cartes journalières CFF, la Municipalité, ainsi que celles des communes partenaires de ce projet, a décidé d'acquiescer deux abonnements supplémentaires pour l'année 2013. Ainsi, ce sont quatre cartes journalières qui seront quotidiennement à votre disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier. ■

### Taxe au sac

Nous rappelons à la population de Cossonay que le mercredi 5 décembre prochain à 19h30, en l'aula du complexe scolaire et communal du Pré-aux-Moines (bâtiment PAM 3), aura lieu une séance d'information relative à l'introduction, au 1<sup>er</sup> janvier, de la taxe au sac et l'application d'un nouveau règlement sur la gestion des déchets. Nous vous invitons à venir nombreux à cette séance d'information. ■

### Ramassages des déchets encombrants et du papier

En raison de la réorganisation de la gestion des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2013, nous rappelons qu'il n'y aura plus de ramassage porte à porte après cette date. De ce fait, le dernier ramassage des déchets encombrants aura lieu le jeudi 29 novembre 2012. Quant au dernier ramassage du papier, il aura lieu le jeudi 13 décembre 2012. ■

### Bois de feu

Les commandes de bois de feu peuvent être adressées au Service des travaux et de la voirie par le biais de l'adresse e-mail suivante: [cossvoirie@cossonay.ch](mailto:cossvoirie@cossonay.ch) ou par téléphone au No: 021 861 35 04. ■

### Au Conseil communal

Dans sa séance du 29 octobre, le Conseil communal de Cossonay a, entre autres, traité du sujet. Les questions posées à Bernard Ebener, Municipal en charge du dossier, et à Joachim Cretegny, rapporteur de la commission chargée d'étudier le préavis municipal, ont été assez nombreuses. Un conseiller a pris la parole dans l'intention de démontrer que la taxe au poids n'était pas forcément plus chère que la formule choisie. La taxe forfaitaire prévue pour les entreprises a fait naître aussi quelques commentaires. Deux personnes se sont étonnées de la suppression du service de ramassage des gros déchets, se demandant si les gens à mobilité réduite

n'étaient pas pénalisées ou si cette décision n'allait pas à l'encontre de certains principes de l'Agenda 21. Il a été répondu que la Municipalité était consciente de ce problème et que, dans certains cas, le Service de voirie serait mis à disposition pour procéder à l'enlèvement.

Puis, suite à une ultime question d'une conseillère, le Municipal a encore précisé que l'information à la population se ferait par l'envoi de tous ménages, par l'intermédiaire des médias, par une séance publique le 5 décembre, ainsi que par une campagne d'affichage avec Valorsa. Il a aussi déclaré que le nouveau centre de tri serait opérationnel dès le 3 janvier prochain. La parole n'étant plus demandée, le président du Conseil, Olivier Combes, a fait procéder au vote qui a vu le nouveau règlement adopté par 42 voix contre 1 et 5 abstentions.

### En conclusion

Le concept harmonisé de l'élimination des déchets urbains en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain sera



On a trouvé de tout lors des ramassages!

### Que contient un sac d'ordures ménagères vaudois?

En pourcentages, voici ce que l'on découvre en moyenne dans les ordures ménagères des communes où la taxe poubelle n'a pas encore été introduite.

- 20% de matières organiques: restes de repas ou aliments jetés. Ce taux peut être réduit par compostage et une collecte séparée est à l'étude par la Municipalité.
- 25-30% de papier et de carton. On ne trouve quasi plus de journaux, mais entre les emballages souillés, les enveloppes et les briques de liquides, les papiers et cartons remplissent encore passablement les ordures ménagères.
- 15-20% de plastique et cette part ne cesse d'augmenter.
- 30-40% de résidus divers. Il reste toujours de l'alu, notamment des emballages de boîtes pour chats, des boîtes de conserve. Sans parler de tout ce qui n'a rien à faire dans une poubelle, comme des appareils électriques ou électroniques, des piles et du PET. Il existe donc bel et bien un potentiel d'amélioration du tri avec, à la clé, une économie sur l'achat de sacs pour celles et ceux qui veulent bien se donner la peine de trier leurs déchets.

### 237 kilos par personne dans les poubelles

En moyenne, 476 kilos de déchets sont collectés par habitant chaque année. Dans ce chiffre sont inclus les 210 kilos de déchets recyclés (verre, carton, compost) et 29 kilos de déchets encombrants. Ce qui laisse donc 237 kilos d'ordures ménagères. ■  
(Source 24Heures / Valorsa)



Joachim Cretegny, rapporteur de la commission. MAC

financé par un système mixte, soit par une taxe au sac et une taxe forfaitaire par habitant âgé de plus de 18 ans et par entreprise inscrite au Registre du Commerce.

Le service du ramassage des déchets encombrants et du papier n'existera plus, mais la population pourra toujours s'adresser à la Municipalité en cas de demande spéciale. ■

### Quelques dates et une certaine efficacité

**1975** c'est l'année d'introduction de la taxe au sac à Saint-Gall, canton pionnier. Tous les cantons alémaniques ont suivi, sauf Nidwald.

1996, année où Fribourg a été le premier canton romand à avoir instauré la taxe poubelle sur l'ensemble de son territoire.

Dans le canton de Vaud, il faut savoir, par exemple, que Payerne, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1994, Aigle en 1995, ou Moudon depuis 2004, connaissent déjà cette taxe.

37 ans après son introduction à Saint-Gall, les craintes liées à la taxe au sac ont laissé place à l'optimisme. Le système apparaît aujourd'hui comme un moyen efficace pour inciter la population à limiter et à trier ses déchets. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans les communes qui ont une taxe au sac, la quantité de déchets combustibles (ordures) a diminué de 30% en moyenne. L'explication est simple: les citoyens trient plus! ■